CONDITIONS GENERALES METRON-EVA® SUITE

These Terms and Conditions ("**T&Cs**") apply to and are incorporated by reference into the offer (the "**Offer**") issued by the Service Provider (as identified on the Offer) and the Client (as identified on the Offer) and set forth the terms and conditions under which Service Provider will provide the Client with access to the "**Platform"** and to certain modules and services as set forth on the Offer ("**Services**").The Service Provider and the Client are hereinafter referred to individually as a "**Party**" and together, the "**Parties**".	Les présentes conditions générales (ci-après, « **Conditions Générales** » s'appliquent et sont incorporées par référence à l'offre (ci-après, « l'**Offre** ») émise par le Prestataire de services (tel qu'identifié sur l'Offre) et le Client (tel qu'identifié sur l'Offre) et définissent les termes et conditions selon lesquels le Prestataire de services fournira au Client l'accès à la « **Plateforme »** et à certains modules et services, tels que définis dans l'Offre (ci-après, les **« Services** »).Le Prestataire de services et le Client sont ci-après désignés individuellement comme une « **Partie** » et ensemble, les « **Parties** ».
ARTICLE 1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION **1.1. Definitions** In the Agreement, the terms listed in appendix have the meanings ascribed to them in such appendix, whether used in the singular or plural. **1.2. Headings for Convenience** Headings are inserted for convenience and do not affect the interpretation of the Agreement.	**ARTICLE 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION** **1.1. Définitions** Dans les présentes, les termes énumérés en annexe ont la signification qui leur est attribuée dans ladite annexe, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel. **1.2. Rubriques pour plus de commodité** Les titres sont insérés pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation du Contrat.
ARTICLE 2. STRUCTURE OF AGREEMENT **2.1. Structure of Agreement** The Agreement comprises the following documents: (i) The Offer (which may also be called "quote" or "proposal"); (ii) Specific Terms & Conditions ("STC") (if any); (iii) each of any potential appendix to the Offer, to the STC or to the T&Cs; (iv) these T&Cs; (v) any other document which is incorporated into the Agreement by reference. **2.2. Order of Precedence** If the documents comprising the Agreement are inconsistent, then the documents will prevail in the order set out in Article 2.1 to the extent of that inconsistency (unless expressly agreed otherwise in writing). **2.3. Acceptance of the Offer by the Client** If the Client issues a purchase order in response to the Offer from Service Provider, then the issuance of this purchase order by the Client shall constitute an acceptance of the Offer.	**ARTICLE 2. STRUCTURE DU CONTRAT** **2.1. Structure du Contrat** Le Contrat comprend les documents suivants : (i) l'offre (qui peut également être appelée « devis » ou « proposition ») ; (ii) les conditions spécifiques (ci-après, « Conditions Spécifiques ») (le cas échéant) ; (iii) chacune des annexes potentielles annexées à l'Offre, aux Conditions Spécifiques ou aux Conditions Générales ; (iv) les présentes Conditions Générales ; (v) tout autre document incorporé au Contrat par référence. **2.2. Ordre de priorité** Si les documents composant le Contrat sont contradictoires, les documents prévaudront dans l'ordre établi à l'article 2.1 concernant cette contradiction (sauf accord exprès écrit contraire). **2.3. Acceptation de l'Offre par le Client** Si le Client émet un bon de commande en réponse à l'Offre du Prestataire de services, l'émission de ce bon de commande par le Client constitue une acceptation de l'Offre.
ARTICLE 3. SERVICES **3.1. Service Provider Obligations** **3.1.1.** The Service Provider will provide the Services to the Client in accordance with the terms of the Agreement and with the applicable service-level agreement ("SLA" available upon request and mentioned in the Offer). **3.1.2.** The Platform may be suspended occasionally due to maintenance operations necessary for the proper functioning of the servers and/or the Service Provider's Platform. In the event of interruption to the access to the	**ARTICLE 3. SERVICES** **3.1. Obligations du Prestataire de Services** **3.1.1.** Le Prestataire de services fournira les Services au Client conformément aux conditions du Contrat et aux Niveaux de Service applicables (ci-après, « SLA », disponible sur demande et mentionné dans l'Offre). **3.1.2.** La Plateforme peut être suspendue occasionnellement en raison d'opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs et/ou de la Plateforme du Prestataire de services. En cas d'interruption

Platform for maintenance, the Service Provider will use its best efforts to comply with the operations procedure described hereafter so that the Client is informed of the interruption sufficiently in advance, as reasonably possible.

3.2. Client Obligations and Acknowledgements

3.2.1. The Client shall provide written notification to the Service Provider of acceptance within seven (7) business days from (i) the grant of access with regards to the Platform, and (ii) from the completion of the Services with regards to any other Service. Failure to confirm acceptance within the above-mentioned deadline, the related Service shall be deemed tacitly accepted.

3.2.2. The Client must provide all relevant inputs as requested by the Services Provider from time to time and ensure that all such inputs are accurate, complete and fit for purposes.

3.2.3. The Client acknowledges that any failure or delay in providing the relevant Client inputs may impact on the Service Provider's ability to carry out its obligations under the Agreement and result in the Service Provider incurring additional costs, which may be passed on to the Client in the form of increased Service fees, provided these have been notified to the Client in advance.

3.2.4. The Client must notify the Service Provider in writing as soon as possible upon becoming aware that the Documentation, or any part of it, is incomplete or inaccurate in any way.

3.2.5. The Client must give the Service Provider access to any Client sites and other reasonable assistance (which may include space and working facilities at such sites), as reasonably required for the Service Provider to carry out its obligations under the Agreement. The Service Provider will comply with all reasonable site standards and procedures when accessing the Client's sites provided that these have been notified to the Service Provider in advance.

3.2.6. The Client acknowledges and agrees that the Services are being provided on a non-exclusive basis and further agrees to use the Services for the duration of the Agreement in accordance with the terms of the Agreement.

3.2.7. The Client may only use the Services in accordance with its needs and documentation. In particular, the licence being granted in relation to the Platform is only for the sole purpose of enabling the Client to use the Services, to the exclusion of any other purpose.

3.2.8. The Client will ensure that its use of the Services complies with all applicable laws, statutes, regulations or rules and with the Service Provider's Fair Use Policy, available upon request.

de l'accès à la Plateforme pour maintenance, le Prestataire de services s'efforcera aux mieux de respecter la procédure d'exploitation décrite ci-après, afin que le Client soit informé de l'interruption suffisamment à l'avance, dans la mesure du possible.

3.2. Obligations et reconnaissances du Client

3.2.1. Le Client devra notifier par écrit au Prestataire de services son acceptation dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter (i) de l'octroi de l'accès en ce qui concerne la Plateforme, et (ii) de l'achèvement des Services en ce qui concerne tout autre Service. A défaut de confirmation de l'acceptation dans le délai susmentionné, le Service correspondant sera réputé accepté tacitement.

3.2.2. Le Client doit fournir toutes les données pertinentes demandées par le Prestataire de services de temps à autre et s'assurer que toutes ces données soient exactes, complètes et adaptées aux objectifs.

3.2.3. Le Client reconnaît que toute défaillance ou tout retard dans la fourniture des données pertinentes du Client peut avoir un impact sur la capacité du Prestataire de services à remplir ses obligations en vertu du Contrat et entraîner des coûts supplémentaires pour le Prestataire de services, lesquels pourront être répercutés sur le Client sous la forme d'une augmentation des Frais de service, à condition que cette augmentation ait été notifiée au Client à l'avance.

3.2.4. Le Client doit informer le Prestataire de services par écrit dès qu'il se rend compte que la Documentation, ou toute partie de celle-ci, est incomplète ou inexacte de quelque manière que ce soit.

3.2.5. Le Client doit accorder au Prestataire de services l'accès à tous les sites du Client et toute autre assistance raisonnable (qui peut inclure l'espace et les facilités de travail sur ces sites), comme raisonnablement requis pour que le Prestataire de services puisse remplir ses obligations en vertu du Contrat. Le Prestataire de services se conformera à toutes les normes et procédures raisonnables du site lorsqu'il accèdera aux sites du Client, à condition que celles-ci aient été notifiées au Prestataire de services à l'avance.

3.2.6. Le Client reconnaît et accepte que les Services sont fournis sur une base non exclusive et accepte en outre d'utiliser les Services pendant la durée du Contrat conformément aux conditions du Contrat.

3.2.7. Le Client ne peut utiliser les Services que conformément à ses besoins et à la documentation. En particulier, la licence accordée sur la Plateforme a pour seul but de permettre au Client d'utiliser les Services, à l'exclusion de tout autre but.

3.2.8. Le Client veillera à ce que son utilisation des Services soit conforme à l'ensemble des lois, statuts, règlements ou règles applicables, ainsi qu'à la politique d'utilisation équitable du Prestataire de services, disponible sur demande.

3.2.9. The right of use being granted to the Client pursuant to the licence set out in the Agreement means the right to represent and implement the Services in accordance with their intended purpose, through the Platform, via a connection to an electronic communications network. The Client may not under any circumstances make the Services available to a third party and is strictly prohibited from any other use, in particular, but not limited to, any adaptation, modification, translation, arrangement, distribution, decompilation or reverse engineering. **3.2.10.** The Client further understands, acknowledges and agrees that the Client's use of the Services is at its sole risk and that the Service Provider is not responsible for ensuring any operational or business outcome from the Client's use of the Services.	**3.2.9.** Le droit d'utilisation accordé au Client en vertu de la licence prévue par le Contrat s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services conformément à leur destination, par l'intermédiaire de la Plateforme, via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne peut en aucun cas mettre les Services à la disposition d'un tiers, et il lui est strictement interdit d'en faire tout autre usage, notamment, à titre non limitatif, toute adaptation, modification ou traduction, ou tout arrangement, toute distribution, décompilation ou ingénierie inverse. **3.2.10.** Le Client comprend, reconnaît et accepte que l'utilisation des Services par ses soins se fait à ses risques et périls et que le Prestataire de services n'est pas responsable des résultats opérationnels ou commerciaux de l'utilisation des Services par le Client.
ARTICLE 4. TERMS OF USE OF THE SERVICES **4.1 Access to the Services** **4.1.1** The Service Provider makes the Services available to the Client, accessible on its server by means of the Internet or by any other means determined in the Offer. **4.1.2** The network used to access the Services and the Platform is chosen by the Client. The Service Provider does not provide any warranty in relation to any chosen network by the Client. Since the Service Provider cannot be held liable for interruptions to the network, it draws the Client's attention to the importance of choosing the operator's network services and, in particular, of the emergency option which it can offer by setting up a parallel line in the event of network interruption. **4.1.3** Only the Client will have the right of access to the Services and the Platform. The Client may log in at any time, except during any period of maintenance as described below. **4.1.4** The number of Users entitled to access the Platform is determined in the Offer and may be extended through further offers, subject to both Parties' consent. **4.2 Access Procedures** The following access procedure must be strictly observed by the Client. **4.2.1** Platform shall be accessed by the Client using mainly the Client's computers and tablets; and using the Login Details given to the Client. **4.2.2** When accessing the Platform, the Client is identified using a Login Name given to each User by the Service Provider and a password sent to the Client by the Service Provider. **4.2.3** The Client will use the Login Details every time when logging in to the Platform. **4.2.4** The Login Details are intended to reserve access to the Platform under the Agreement to the Client's Users, to protect the integrity and availability of the Platform and the integrity, availability and confidentiality of Client Data, provided by the Users.	**ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES** **4.1 Accès aux Services** **4.1.1** Le Prestataire met à disposition du Client les Services, accessibles sur son serveur par le biais d'Internet ou par tout autre moyen déterminé dans l'Offre. **4.1.2** Le réseau utilisé pour accéder aux Services et à la Plateforme est choisi par le Client. Le Prestataire de services ne fournit aucune garantie concernant le réseau choisi par le Client. Le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions du réseau, il attire l'attention du Client sur l'importance du choix des services du réseau de l'opérateur et, en particulier, de l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption du réseau. **4.1.3** Seul le Client aura le droit d'accès aux Services et à la Plateforme. Le Client peut se connecter à tout moment, sauf pendant une période de maintenance telle que décrite ci-dessous. **4.1.4** Le nombre d'Utilisateurs autorisés à accéder à la Plateforme est déterminé dans l'Offre et peut être étendu par des offres supplémentaires, sous réserve du consentement des deux Parties. **4.2 Procédures d'accès** La procédure d'accès suivante doit être strictement respectée par le Client. **4.2.1** La Plateforme est accessible par le Client en utilisant principalement les ordinateurs et tablettes du Client ; et en utilisant les Identifiants de connexion donnés au Client. **4.2.2** Lors de l'accès à la Plateforme, le Client s'identifie à l'aide d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Prestataire de services et d'un mot de passe transmis au Client par le Prestataire de services. **4.2.3** Le Client utilisera les données de connexion à chaque fois qu'il se connectera à la Plateforme. **4.2.4** Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès à la Plateforme dans le cadre du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Plateforme et l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client, fournies par les Utilisateurs.

4.2.5 Login Details are personal and confidential. They may only be changed at the request of the Client or at the initiative of the Service Provider, subject to the Client being given prior notice. The Client agrees to make every effort to keep its Login Details secret and not to disclose them in any form whatsoever. The Client is solely responsible for the use of Login Details and is responsible for the safekeeping of the access codes which it receives.	**4.2.5** Les données de connexion sont personnelles et confidentielles. Elles ne peuvent être modifiées qu'à la demande du Client ou à l'initiative du Prestataire de services, sous réserve d'un préavis au Client. Le Client s'engage à faire tout son possible pour garder ses données de connexion secrètes et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est seul responsable de l'utilisation des Identifiants et est responsable de la conservation des codes d'accès qu'il reçoit.
4.2.6 The Client will ensure that no other person not authorised by the Service Provider has access to the Services. In general, the Client assumes responsibility for the security of the individual access points to the Services. In the event that the Client knows that another person is accessing them, the Client will inform the Service Provider without delay and will confirm this by written notice. **4.2.7** In the event of the loss or theft of Login Details, the Client will use the procedure set up and notified to it by the Service Provider to receive Login Details again by email.	**4.2.6** Le Client veillera à ce qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire de services n'ait accès aux Services. En général, le Client assume la responsabilité de la sécurité des points d'accès individuels aux services. Dans le cas où le Client saurait qu'une autre personne y accède, il en informera le Prestataire de services sans délai et le confirmera par écrit. **4.2.7** En cas de perte ou de vol des Identifiants, le Client utilisera la procédure mise en place et qui lui a été notifiée par le Prestataire de services pour recevoir à nouveau les Identifiants par email.
4.3 Exclusions **4.3.1** The Client is aware of the technical risks inherent to the Internet and the interruptions in access which may result. Consequently, the Service Provider will not be held liable for any unavailability or slowdown of the Services.	**4.3 Exclusions** **4.3.1** Le Client est conscient des risques techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès susceptibles d'en résulter. En conséquence, le Prestataire de services ne pourra être tenu responsable d'une indisponibilité ou d'un ralentissement des Services.
4.3.2 The Service Provider is not able to guarantee the continuity of the Services performed remotely via the Internet, which the Client acknowledges. The Service Provider cannot be held liable for the possible impact of this unavailability on the Client's activities.	**4.3.2** Le Prestataire de services n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services réalisés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît. Le Prestataire de services ne peut être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.
4.4 Provision of Hardware as part of Services **4.4.1** To the extent any Hardware is provided to the Client by the Service Provider as part of the Services, as may be detailed in the Offer, the Client shall be granted the right to use the Hardware on a temporary rental basis and shall agree to return the Hardware in good working condition at the end of the term of the Agreement at a date and place specified by the Service Provider in writing to the Client.	**4.4 Fourniture de Matériel informatique dans le cadre des Services** **4.4.1** Dans la mesure où du Matériel informatique serait fourni au Client par le Prestataire de services dans le cadre des Services, comme cela peut être détaillé dans l'Offre, le Client sera en droit d'utiliser le Matériel informatique sur une base de location temporaire et s'engage à retourner le Matériel informatique en bon état de fonctionnement à la fin de la durée du Contrat, à une date et un lieu spécifiés par le Prestataire de services par écrit au Client.
4.4.2 The Client may elect to have the Service Provider install the Hardware at the Client's premises, failing which any installation of Hardware that is carried out by the Client is done so at the Client's own risk and in compliance with all instructions given by the Service Provider.	**4.4.2** Le Client peut choisir de faire installer le Matériel informatique par le Prestataire de services dans les locaux du Client, à défaut de quoi toute installation du Matériel informatique effectuée par le Client le sera à ses propres risques et conformément à toutes les instructions données par le Prestataire de services.
ARTICLE 5. SERVICE MAINTENANCE **5.1 Service Provider Obligations** **5.1.1** The Service Provider may perform corrective and ongoing maintenance as part of the Services, according to the Offer.	**ARTICLE 5. SERVICE DE MAINTENANCE** **5.1 Obligations du Prestataire de services** **5.1.1** Le Prestataire de services peut effectuer une maintenance corrective et continue dans le cadre des Services, selon l'Offre.

5.1.2 Except otherwise provided in the Offer, an email support service for dealing with defects is available from Monday to Friday, from 9am to 6pm (Paris, France time zone). Upon receipt of the relevant email from the Client, the Service Provider will then proceed to establish a diagnosis for the defect and then will implement an appropriate correction or turnaround.	**5.1.2** Sauf disposition contraire de l'Offre, un service d'assistance par courrier électronique pour traiter les défaillances est disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 (fuseau horaire de Paris, France). Dès réception de l'e-mail correspondant du Client, le Prestataire de services établira un diagnostic concernant la défaillance et mettra en œuvre une correction ou une solution de contournement appropriée.
5.1.3 Operations for maintenance services may render the Services temporarily unavailable. In this case, the Service Provider will use its best endeavours to inform the Client in advance.	**5.1.3** Les opérations de maintenance peuvent rendre les Services temporairement indisponibles. Dans ce cas, le Prestataire de services s'efforcera d'en informer le Client à l'avance.
5.2 Exclusions The Service Provider shall not be responsible for any maintenance in the following cases: ● the refusal of the Client to work with the Service Provider to resolve defects and, in particular, to answer questions and requests for information; ● the use of the Services by the Client in a manner inconsistent with their intended purpose or the Documentation, if any; ● if there has been any unauthorised modification of the Services by the Client or by a third party; ● the Client has failed to fulfil its obligations under, or is in breach of the Agreement; ● the failure of any electronic communication networks; ● any voluntary act of degradation, malice, sabotage by the Client or by a third party due to the Client's failure to fulfil its obligations or breach of the Agreement; ● deterioration due to a Force Majeure Event as stipulated in Article 10.	**5.2 Exclusions** Le Prestataire de services n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants : ● le refus du Client de collaborer avec le Prestataire de services pour résoudre les défaillances et, en particulier, de répondre aux questions et aux demandes d'information ; ● l'utilisation des Services par le Client d'une manière incompatible avec leur finalité ou la Documentation, le cas échéant ; ● s'il y a eu une modification non autorisée des Services par le Client ou par un tiers ; ● le Client n'a pas rempli les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ou ne l'a pas respecté ; ● la défaillance de tout réseau de communication électronique ; ● tout acte volontaire de dégradation, de malveillance, de sabotage par le Client ou par un tiers en raison du manquement du Client à ses obligations ou de la violation du Contrat ; ● la détérioration due à un événement de force majeure, tel que stipulé à l'article 10.
5.3 Client Acknowledgement The Client acknowledges and agrees that it shall benefit from updates and functional upgrades of the Services. The nature of the updates and upgrades, as well as their date, is determined by the Service Provider and is not subject to the authorisation or notification of the Client.	**5.3 Reconnaissance du Client** Le Client reconnaît et accepte qu'il bénéficiera des mises à jour et des améliorations fonctionnelles des Services. La nature des mises à jour et des mises à niveau, ainsi que leur date, sont déterminées par le Prestataire de services et ne sont pas soumises à l'autorisation du Client ou à une notification à ce dernier.
ARTICLE 6. DATA PROTECTION AND PRIVACY	**ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE**
6.1 Personal Data If the Data transmitted for use as part of the Services includes personal Data, the Client warrants to the Service Provider that it has fulfilled all the obligations incumbent upon it under the terms of all applicable data protection and privacy laws and that it has informed the natural persons concerned of the use made of the aforementioned personal Data. As such, the Client indemnifies the Service Provider against any recourse, complaint or claim from a natural person whose personal data is reproduced and hosted via the Services.	**6.1 Données à caractère personnel** Si les Données transmises pour être utilisées dans le cadre des Services comprennent des Données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire de services qu'il a rempli toutes les obligations qui lui incombent aux termes de toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'utilisation faite desdites Données à caractère personnel. Á ce titre, le Client garantit le Prestataire de services contre tout(e) recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données à caractère personnel sont reproduites et hébergées via les Services.
6.2 Use and Ownership of Data **6.2.1** The Client is solely responsible for the quality, legality and relevance of the Data and content it	**6.2 Utilisation et propriété des données** **6.2.1** Le Client est seul responsable de la qualité, de la légalité et de la pertinence des Données et contenus qu'il

communicates for the use of the Services. It further guarantees that it holds the Intellectual Property Rights allowing it to use the Data and content. Consequently, the Service Provider excludes all liability in the event of any non-compliance with laws, regulations, guidance or public orders, in respect of any Data handling, processing or controlling. **6.2.2** The Client is solely responsible for the content and messages disseminated and/or downloaded via the Services. **6.2.3** The Client shall remain the sole owner of the Data constituting the content of the Services, including any rights of the client relating to databases that may have been built from the Client's Data or use of it via the Services. **6.3 Data Security** **6.3.1** Each Party agrees to implement the appropriate technical means to ensure the security of all Data. **6.3.2** Subject to Article 9, the Service Provider agrees to preserve the integrity and confidentiality of the Data contained in the Services. The Service Provider will implement technical and organisational measures to prevent any fraudulent access or use of the Data and to prevent any loss, alteration or destruction of the Data.	communique pour l'utilisation des Services. Il garantit, en outre, qu'il détient les droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et le contenu. En conséquence, le Prestataire de services décline toute responsabilité en cas de non-respect des lois, règlements, directives ou ordres publics, à l'occasion de toute manipulation, traitement ou contrôle des Données. **6.2.2** Le Client est seul responsable du contenu et des messages diffusés et/ou téléchargés via les Services. **6.2.3** Le Client reste le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Services, y compris les droits du client relatifs aux bases de données qui auraient été constituées à partir des Données du Client ou de leur utilisation via les Services. **6.3 Sécurité des données** **6.3.1** Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité de toutes les Données. **6.3.2** Sous réserve de l'article 9, le Prestataire de services s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Services. Le Prestataire de services mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher tout(e) accès ou utilisation frauduleuse aux/des Données, ainsi que pour prévenir toute perte, altération ou destruction des Données.
ARTICLE 7. PROPRIETARY RIGHTS **7.1 Client Intellectual Property Rights** **7.1.1** The Client will own all Intellectual Property Rights in and to the Client IP and each Party must do all things reasonably required to confirm that ownership. **7.1.2** The Client grants the Service Provider a non-exclusive, non-transferable, royalty free, personal licence during the Term to use the Client IP (and authorise any subcontractors to do the same) solely to the extent directly necessary for the purpose of providing the Services and performing its other obligations under the Agreement. **7.2 Service Provider Intellectual Property Rights** **7.2.1** The Service Provider will own all Intellectual Property Rights in and to the Service Provider IP and each Party must do all things reasonably required to confirm that ownership. **7.2.2** The Service Provider grants the Client a non-exclusive, non-transferable, royalty free, personal licence during the Term to use the Service Provider IP and the Platform solely to the extent directly necessary for the purposes of receiving the Services and performing its obligations under the Agreement. **7.2.3** The Agreement does not confer any rights of ownership to the Platform or to the deliverables resulting from the Services, if any. The temporary provision of the Services under the terms of the Agreement cannot be considered as the transfer of any Intellectual Property Right to the benefit of the Client.	**ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIÉTÉ** **7.1 Droits de propriété intellectuelle du Client** **7.1.1** Le Client sera propriétaire de tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la Propriété intellectuelle du Client, et chacune des Parties doit faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour confirmer cette propriété. **7.1.2** Le Client accorde au Prestataire de services une licence non exclusive, non cessible, libre de droits et personnelle, pendant la durée du Contrat, pour utiliser la Propriété intellectuelle du Client (et autoriser tout sous-traitant à faire de même), uniquement dans la mesure directement nécessaire à la fourniture des Services et à l'exécution de ses autres obligations en vertu du Contrat. **7.2 Droits de propriété intellectuelle du Prestataire de services** **7.2.1** Le Prestataire de services sera propriétaire de tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la Propriété intellectuelle du Prestataire de services, et chacune des Parties doit faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour confirmer cette propriété. **7.2.2** Le Prestataire de services accorde au Prestataire de services une licence non exclusive, non cessible, libre de droits et personnelle, pendant la durée du Contrat, pour utiliser la Propriété intellectuelle du Prestataire de services et la Plateforme, uniquement dans la mesure directement nécessaire à la réception des Services et à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. **7.2.3** Le Contrat ne confère aucun droit de propriété sur la Plateforme ou sur les produits livrables résultant des Services, le cas échéant. La fourniture temporaire des Services aux termes du Contrat ne peut être considérée comme le transfert d'un quelconque Droit de propriété intellectuelle au profit du Client.

7.2.4 The Client is prohibited from reproducing any element of the Service Provider IP, or any documentation concerning it, by any means whatsoever, in any form whatsoever and on any medium whatsoever. **7.2.5** The Client acknowledges that the methods, models, algorithms and know-how developed by the Service Provider are and shall remain the exclusive ownership of the Service Provider.	**7.2.4** Le Client s'interdit de reproduire tout élément de la PI du Prestataire de services, ou toute documentation le concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit. **7.2.5** Le Client reconnaît que les méthodes, modèles, algorithmes et savoir-faire développés par le Prestataire de services sont et restent la propriété exclusive de ce dernier.
ARTICLE 8. CONFIDENTIALITY **8.1 Treatment of Confidential Information** Each Party: **8.1.1** acknowledges that the Confidential Information of the other Party is valuable to the other Party; and **8.1.2** undertakes to keep the Confidential Information of the other Party secret and to protect and preserve the confidential nature and secrecy of the Confidential Information of the other Party to at least the same standard that it protects its own Confidential Information. **8.2 Use of Confidential Information** The recipient may only use the Confidential Information of the discloser for the purposes of performing the recipient's obligations or exercising the recipient's rights under the Agreement. **8.3 Disclosure of Confidential Information** A recipient may not disclose Confidential Information of the discloser to any person except: **8.3.1** with the prior written consent of the discloser; **8.3.2** to personnel of the recipient who require it for the purposes of the recipient performing its obligations or exercising its rights under the Agreement; **8.3.3** to the extent necessary to satisfy the requirements of any government agency, to comply with any law or court order, to comply with the listing rules of any stock exchange where the Party's securities are listed or quoted, or to obtain professional advice in relation to matters arising under or in connection with the Agreement. **8.4 Disclosure by Recipient** If a recipient discloses information under Article 8.3.1 or 8.3.2 then it must ensure that persons receiving Confidential Information from it are aware it is the other Party's Confidential Information and do not disclose the information except in the circumstances permitted in Article 8.3. **8.5 Return of Confidential Information** **8.5.1** On the discloser's request, the recipient must immediately deliver to the discloser or destroy (at the discloser's sole discretion) all documents or other materials containing or referring to the discloser's Confidential Information which are in the recipient's possession, power or control; or in the possession, power or control of persons who have received Confidential Information from the recipient under Article 8.3(a) or 8.3(b),	**ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ** **8.1 Traitement des informations confidentielles** Chacune des Parties : **8.1.1** reconnaît que les Informations confidentielles de l'autre Partie sont précieuses pour l'autre Partie ; et **8.1.2** s'engage à garder secrètes les Informations confidentielles de l'autre Partie et à protéger et préserver le caractère confidentiel et le secret des Informations confidentielles de l'autre Partie au moins au même niveau qu'elle protège ses propres Informations confidentielles. **8.2 Utilisation des Informations confidentielles** Le récipiendaire ne peut utiliser les Informations confidentielles du divulgateur qu'aux fins de l'exécution des obligations du récipiendaire ou de l'exercice des droits de ce dernier en vertu du Contrat. **8.3 Divulgation des Informations confidentielles** Un récipiendaire ne pourra pas divulguer les Informations confidentielles du divulgateur à quiconque, sauf : **8.3.1** avec le consentement préalable et écrit du divulgateur ; **8.3.2** au personnel du récipiendaire qui en a besoin aux fins de l'exécution par ce dernier de ses obligations ou de l'exercice de ses droits en vertu du Contrat ; **8.3.3** dans la mesure où cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences d'un organisme gouvernemental, pour se conformer à une loi ou à une ordonnance d'un tribunal, pour se conformer aux règles de cotation d'une bourse où les titres de la Partie sont inscrits ou cotés, ou pour obtenir des conseils professionnels concernant des questions découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci. **8.4 Divulgation par le récipiendaire** Si un récipiendaire divulgue des informations dans le cadre de l'article 8.3.1 ou 8.3.2, il doit s'assurer que les personnes qui reçoivent des Informations confidentielles de sa part sachent qu'il s'agit d'Informations confidentielles de l'autre Partie et ne les divulguent pas, sauf dans les circonstances autorisées par l'article 8.3. **8.5 Restitution des Informations confidentielles** **8.5.1** A la demande du divulgateur, le récipiendaire devra immédiatement remettre au divulgateur ou détruire (à la seule discrétion du divulgateur) tous les documents ou autres supports contenant ou faisant référence aux Informations confidentielles du divulgateur qui sont en la possession, sous le pouvoir ou le contrôle du récipiendaire ; ou en la possession, sous le pouvoir ou le contrôle de personnes qui ont reçu des Informations confidentielles du récipiendaire en vertu de l'article 8.3(a) ou 8.3(b),

8.5.2 except to the extent that the Confidential Information is required for the recipient to perform its obligations under the Agreement; or contained in the internal board papers of the recipient or required to be retained by the recipient under its backup or archiving policies or law or to comply with its obligations under the Agreement. **8.5.3** On completion of its obligations under Article 8.5.1 the recipient must promptly certify in writing to the Discloser that the Recipient has done so. **8.6 Equitable Remedies** The Parties acknowledge that damages may not be a sufficient remedy for any breach of this Article and either Party is entitled to seek specific performance or injunctive relief (as appropriate) as a remedy for breach or threatened breach by the other Party, in addition to any other remedies available at law or in equity.	**8.5.2** sauf dans la mesure où les Informations confidentielles s'avéreraient nécessaires pour le récipiendaire pour exécuter ses obligations en vertu du Contrat ; ou seraient contenues dans les documents internes du conseil du récipiendaire ou devraient être conservées par ce dernier en vertu de ses politiques de sauvegarde ou d'archivage ou de la loi, ou pour se conformer à ses obligations en vertu du Contrat. **8.5.3** Après avoir rempli ses obligations en vertu de l'article 8.5.1, le récipiendaire devra rapidement certifier par écrit au divulgateur qu'il s'est acquitté de telles obligations. **8.6 Recours équitables** Les Parties reconnaissent que les dommages-intérêts peuvent ne pas être un remède suffisant concernant toute violation du présent article et que chacune des Parties est en droit de demander une exécution spécifique ou une mesure injonctive (selon le cas) en tant que remède face à une violation ou à une menace de violation par l'autre Partie, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.
ARTICLE 9. LIABILITY **9.1 Limitations of Liability** **9.1.1** Each Party assumes liability for the consequences of its mistakes, errors or omissions, as well as for any errors, omissions or omissions of its subcontractors and which cause direct damage to the other Party. **9.1.2** In addition, and in the event of a proven fault by the Client, the Service Provider shall only be liable for compensation for the pecuniary consequences of the direct and foreseeable damages resulting from the performance of the Services. Accordingly, under no circumstances shall the Service Provider incur liability for indirect, consequential or unforeseeable losses or damages of the Client or third parties, which includes any commercial loss, loss of revenue or profit, loss of customer base, loss of opportunity, cost of obtaining a substitute product, service or technology in relation to or resulting from the non-performance or improper performance of Services. **9.1.3** In all cases, the amount of the liability of the Service Provider is strictly limited to the reimbursement of the amount of the sums actually paid by the Client on the date of occurrence of the event giving rise to liability. **9.1.4** The Service Provider cannot, in addition, be held liable for the accidental destruction of the Data by the Client or a third party having accessed the Services by means of the Login Details given to the Client. **9.2 Exclusion of Implied terms** **9.2.1** To the maximum extent permitted by law, except as expressly set out in the Agreement, the Service Provider excludes all conditions, representations, warranties and statutory guarantees, whether expressed or implied and including any implied warranties or guarantees regarding merchantability, fitness for purpose or the achievement of any result or outcome, in relation to the Services and the other subject matter of the Agreement.	**ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ** **9.1 Limitations de la responsabilité** **9.1.1** Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences de ses erreurs, fautes ou omissions, ainsi que des erreurs, fautes ou omissions de ses sous-traitants qui causent un dommage direct à l'autre Partie. **9.1.2** En outre, et en cas de faute avérée du Client, le Prestataire de services ne sera tenu que de réparer les conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles résultant de l'exécution des Services. En conséquence, le Prestataire de services ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages indirects, consécutifs ou imprévisibles du Client ou de tiers, ce qui inclut toute perte commerciale, perte de revenus ou de bénéfices, perte de clientèle ou perte d'opportunité, ainsi que tout coût d'obtention d'un produit, d'un service ou d'une technologie de substitution en relation avec ou résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des Services. **9.1.3** Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire de services est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement versées par le Client à la date de survenance du fait générateur de la responsabilité. **9.1.4** Le Prestataire de services ne peut, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services au moyen des Identifiants fournis au Client. **9.2 Exclusion des clauses implicites** **9.2.1** Dans toute la mesure permise par la loi, sauf dans les cas expressément prévus par le Contrat, le Prestataire de services exclut toutes les conditions, déclarations, garanties et garanties légales, qu'elles soient explicites ou implicites, y compris les garanties implicites concernant la qualité marchande, l'aptitude à l'emploi ou l'obtention d'un résultat ou d'une issue, en ce qui concerne les services et les autres objets du Contrat.

9.2.2 If a condition, representation, warranty or statutory guarantee cannot, by law, be excluded in accordance with Article 9.2.1, then to the extent permitted by law, the Service Provider limits its liability in relation to that condition, representation, warranty or statutory guarantee to, in relation to goods, the repair or replacement of those goods or the cost of repair or replacement; and, in relation to Services, the resupply of those Services or the cost of resupply.	**9.2.2** Si une condition, une déclaration, une garantie ou une garantie légale ne peut pas, en vertu de la loi, être exclue conformément à l'article 9.2.1, alors, dans la mesure permise par la loi, le Prestataire de services limite sa responsabilité en ce qui concerne cette condition, cette déclaration, cette garantie ou cette garantie légale à, en ce qui concerne les biens, la réparation ou le remplacement de ces biens ou le coût de la réparation ou du remplacement ; et, en ce qui concerne les services, la fourniture de ces Services ou le coût de la fourniture.
9.3 Liability that is not Limited or Excluded Nothing in the Agreement operates to limit or exclude the liability that cannot by law be limited or excluded; the liability of either Party in respect of death, injury, disease or illness (including mental illness); the liability of either Party in respect of real or tangible property loss or damage; the liability of either Party in respect of any breach of Article 8; the liability of either Party for any fraudulent act or omission; and the liability of the Client to pay the Service fees.	**9.3 Responsabilité qui n'est pas limitée ou exclue** Aucune disposition du Contrat n'a pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par la loi, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas de décès, de blessure, de maladie ou d'affection (y compris la maladie mentale), la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas de perte ou de dommage à des biens réels ou tangibles, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas de violation de l'article 8, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas d'acte ou d'omission frauduleux et la responsabilité du Client en matière de paiement des Frais de service.
9.4 Duty to Mitigate Each Party will use all reasonable endeavours to mitigate loss and damage it suffers under or in connection with the Agreement.	**9.4 Obligation d'atténuation** Chaque Partie mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour atténuer les pertes et les dommages qu'elle subit en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci.
ARTICLE 10. FORCE MAJEURE **10.1 Force Majeure Events** Neither Party will be liable to the other for any delay or non-performance of its obligations under the Agreement to the extent to which such delay or non-performance arises from any Force Majeure Event. **10.2 Mitigation** Each Party must take all reasonable precautions and implement reasonable alternative measures in accordance with recognised industry practice to avoid or mitigate the effects of any Force Majeure Event. **10.3 Procedure** A Party affected by a Force Majeure Event must promptly notify the other Party in writing of the Force Majeure Event and the cause and the likely duration (if known) of any consequential delay or non-performance of its obligations. **10.4 Termination** If a Force Majeure Event continues or is reasonably likely to continue for more than thirty (30) consecutive days and has a material adverse effect on the ability of a Party to perform its obligations under the Agreement, then both Parties agree to contact each other to review the consequences of the situation created and to agree, where appropriate on a credit note to be established by the Service Provider, for an amount to be calculated pro rata based on the Client's system usage, it being understood that the other Party may terminate the Agreement upon written notice to the first Party.	**ARTICLE 10. FORCE MAJEURE** **10.1 Événements de force majeure** Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre de tout retard ou de toute inexécution de ses obligations en vertu du Contrat dans la mesure où ce retard ou cette inexécution résulterait d'un Cas de force majeure. **10.2 Atténuation** Chaque Partie doit prendre toutes les précautions raisonnables et mettre en œuvre des mesures alternatives raisonnables conformément aux pratiques industrielles reconnues pour éviter ou atténuer les effets de tout Cas de force majeure. **10.3 Procédure** Une Partie affectée par un Cas de force majeure doit notifier rapidement par écrit à l'autre Partie le Cas de force majeure, ainsi que la cause et la durée probable (si elle est connue) de tout retard ou de toute inexécution de ses obligations qui en découle. **10.4 Résiliation** Si un Cas de force majeure se poursuit ou est raisonnablement susceptible de se poursuivre pendant plus de trente (30) jours consécutifs et a un effet négatif important sur la capacité d'une Partie à exécuter ses obligations en vertu du Contrat, les deux Parties conviennent alors de se contacter pour examiner les conséquences de la situation créée et de convenir, le cas échéant sur une note de crédit à établir par le Prestataire de services, d'un montant à calculer au prorata de l'utilisation du système du Client, étant entendu que l'autre Partie peut résilier le Contrat sur notification écrite à la première Partie.

ARTICLE 11. GENERAL

11.1 Entire Agreement

The Agreement constitutes the entire agreement of the Parties about its subject matter and replaces, cancels and supersedes any previous understandings of agreements on that subject matter.

11.2 Severability of Provisions

If any part or provision of the Agreement is judged invalid or unenforceable in a jurisdiction it is severed for that jurisdiction and the remainder of the Agreement will continue to operate.

11.3 Variation and Waiver

A provision of the Agreement or a right created under it, may not be waived or varied except in writing, signed by the Party or Parties to be bound.

11.4 Publicity

The Client grants the Service Provider and its directors, officers, employees, stockholders, affiliates, representatives, agents, business partners, suppliers, and advisors, the right to use the Client's name and logo on its website and other marketing materials for the purposes of referring to the relationship of the parties under the Agreement.The Service Provider may issue a press release or other public statement or announcement with respect to the Agreement provided that it has obtained the Client's prior approval (such approval not to be unreasonably withheld or delayed).

11.5 Relationship

Nothing in the Agreement is intended to create a partnership, joint venture or agency relationship between the Parties, and each Party agrees that it is entering into the Agreement only as an independent contractor.

11.6 Applicable Law and Jurisdiction

The Agreement is subject to the laws of France, and each Party submits to the exclusive jurisdiction of the courts of Paris, France.

11.7 Counterparts

The Agreement may be executed in multiple counterparts in the English language, each of which shall be deemed an original but which, taken together, shall constitute one and the same instrument. Should any conflict arise between the English language version of the Agreement and any translation hereof, the English language version shall be controlling.

11.8 Third Party Rights

Unless expressly stated otherwise, the Agreement is made for the benefit of the Parties only and is not intended to confer a right on any third party or be enforceable by any third party.

ARTICLE 11. DIVERS

11.1 Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet et remplace et annule toute entente ou tout accord antérieur(e) sur cet objet.

11.2 Divisibilité des dispositions

Si une partie ou une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable sur un territoire, elle sera supprimée pour ledit territoire et le reste du Contrat continuera de s'appliquer.

11.3 Modification et renonciation

Toute disposition du Contrat ou tout droit créé en vertu de celui-ci ne saurait faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification que par écrit, avec la signature des deux Parties, pour les lier.

11.4 Publicité

Le Client accorde au Prestataire de services et à ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, sociétés affiliées, représentants, agents, partenaires commerciaux, fournisseurs et conseillers, le droit d'utiliser le nom et le logo du Client sur son site Internet et sur d'autres supports marketing, dans le but de faire référence à la relation entre les Parties dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire de services pourra publier des communiqués de presse ou toute autre déclaration ou annonce publique concernant le Contrat, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Client (laquelle ne saurait être refusée ou retardée de manière déraisonnable).

11.5 Rapport entre les Parties

Aucune disposition du Contrat n'entend créer une association, une co-entreprise ou une relation d'agence entre les Parties, et chacune de celles-ci convient qu'elle conclut le Contrat uniquement en tant qu'entrepreneur indépendant.

11.6 Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français et chacune des Parties se soumet à la compétence exclusive des cours et des tribunaux de Paris, France.

11.7 Exemplaires originaux

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires originaux en langue anglaise, chacun d'entre eux étant considéré comme un original mais constituant, ensemble, un seul et même instrument. En cas de conflit entre la version anglaise du Contrat et toute traduction de celui-ci, la version anglaise prévaudra.

11.8 Droits des tiers

Sauf indication contraire expresse, le Contrat est conclu au bénéfice des Parties uniquement et n'est pas destiné à conférer un droit à un tiers ou à être exécuté par un tiers.

11.9 Assignment and Subcontracting A Party must not assign, transfer, novate, encumber or otherwise deal with all or part of its rights or obligations under the Agreement without the other Party's prior written consent (such consent not to be unreasonably withheld or delayed). However, the Service Provider may assign its rights and obligations under this Agreement, in whole but not in part, without the Client's written consent in connection with any merger, consolidation, sale of all or substantially all of its assets, or any other similar transaction provided that: (a) the assignee is not a direct competitor of the Client; (b) the Service Provider provides prompt written notice of such assignment to the Client; (c) the assignee is capable of fully performing the Service Provider's obligations under this Agreement; and (d) the assignee agrees to be bound by the terms and conditions of this Agreement. The Service Provider may subcontract the provision of some or all of its obligations under the Agreement, provided that the Service Provider will remain responsible for the performance of those obligations and will be liable for the acts and omissions of the subcontractor in connection with the Agreement as if they were the Service Provider's own acts or omissions. **11.10 Language** This Agreement has been drafted in English language and translated into French language for information purposes. Should any discrepancy occur between the English and French version of the Agreement, the English version shall prevail.	**11.9 Cession et sous-traitance** Une Partie doit s'abstenir de céder, transférer, faire une novation, grever ou négocier de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie (ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable). Toutefois, le Prestataire de services peut céder ses droits et obligations en vertu du présent Contrat, en totalité mais pas en partie, sans le consentement écrit du Client, dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, ou de toute autre transaction similaire, à condition que : (a) le cessionnaire ne soit pas un concurrent direct du Client ; (b) le Prestataire de services ait notifié rapidement par écrit la cession au Client ; (c) le cessionnaire soit capable d'exécuter pleinement les obligations du Prestataire de services en vertu du présent Contrat, et (d) le cessionnaire accepte d'être lié par les termes et conditions du présent Contrat. Le Prestataire de services peut sous-traiter la fourniture de tout ou partie de ses obligations en vertu du contrat, à condition qu'il reste responsable de l'exécution de ces obligations et soit responsable des actes et omissions du sous-traitant en rapport avec le Contrat comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions. **11.10 Langue** Le présent Contrat a été rédigé en langue anglaise et traduit en langue française à titre d'information. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du Contrat, la version anglaise prévaudra.

Appendix – Definitions

Advanced Solution(s): refers to the advanced solutions, applications or functionalities developed and proposed by the Service Provider, to which the Client may subscribe in addition to the Success Plan, either on the date of entry into force of the Agreement, or during the term of the Agreement according to an Offer issued by the Service Provider and accepted by the Client. Subscription to an Advanced Solution depends on the actual subscription to the Platform. Any subscription to an Advanced Solution shall be subject to the terms and conditions of this Agreement. Access to an Advanced Solution is a Recurring Service.

Agreement: means any signed and executed document (Offer, Specific Terms & Conditions ,…) between both Service Provider and Client relating on Services and referencing the present T&Cs (and other documents), including agreements, Specific Terms and Conditions, Offers and quotes entered into by means of agreed electronic contract conclusion procedures provided by or on behalf of the Service Provider. The agreement is further defined in Article 2 of the T&Cs.

Client IP: all Intellectual Property Rights in and to the Client Materials;

Client Materials: all Materials provided or made available to the Service Provider by or on behalf of the Client under the Agreement, together with any modifications and enhancements to those Materials;

Commencement Date: means the starting date of the Agreement and corresponds to the date on which the Services begin to be made available as indicated in the Offer

Confidential Information: the terms of the Agreement and all information disclosed to the recipient (or any of its personnel) by or on behalf of the discloser (or any of its personnel) under or in connection with the Agreement including:

(a) information which, either orally or in writing, is designated or indicated as being the proprietary or confidential information of the Service Provider;

(b) information delivered partly or wholly from the information relating to or developed in connection with the business technology or other affairs of the discloser, the Deliverables, the Services, any systems, technology, ideas, concept, know-how, designs Intellectual Property Rights owned or used by, or licensed to the discloser;

(c) trade secrets and information which is capable of protection at law or equity as confidential information;

Data: information, publications and, in general, data from the database of Client data, or which is inputted by the Client, the use of which is the subject of the Agreement, which can only be accessed by Users;

Documentation: the document(s) made available to the Client by the Service Provider online via such web address notified by the Service Provider to the Client from time to time which sets out a description of the Services and the user instructions for the Services and which also includes any proposals or quotations;

Force Majeure Event: any event outside the reasonable control of the affected Party, including:

(a) an act of God, earthquake, cyclone, fire, explosion, flood, landslide, lightning, storm, tempest, drought, meteor or other natural disaster;

(b) war (declared or undeclared), invasion, act of a foreign enemy, hostilities between nations, civil insurrection or militarily usurped power;

(c) an act of public enemy, sabotage, malicious damage, terrorism or civil unrest;

(d) confiscation, nationalisation, requisition, expropriation, prohibition, embargo, restraint or damage to property by or under the order of any government or government authority;

(e) a labour dispute other than a labour dispute that only involves the Party's personnel;

(f) collapse of buildings or accident;

(g) pandemic and its potential consequences due to an order of any government or government authority;

(h) any problems, non-availability, failures or technical malfunctions of any telephone lines or networks, computer online systems, servers or providers, computer equipment, hardware, software, or any other object or material;

(i) Internet or Intranet down-time; or

(j) interruption or failure of utility service;

Hardware: when applicable, the hardware comprising any physical elements supplied by the Service Provider to the Client for the purposes of data processing in connection with the Services, which is owned by the Service Provider;

Term: the period specified in the Offer or, failing which, the period of one calendar year commencing on the Commencement Date;

Annexe - Définitions

Solution(s) avancée(s) :désigne les solutions, applications ou fonctionnalités avancées développées et proposées par le Prestataire, de services auxquelles le Client peut souscrire en complément du Plan de réussite, soit à la date d'entrée en vigueur du Contrat, soit pendant la durée du Contrat selon une Offre émise par le Prestataire de services et acceptée par le Client. L'abonnement à une Solution avancée dépend de l'abonnement effectif à la Plateforme. Tout abonnement à une solution avancée est soumis aux conditions du présent Contrat. L'accès à une Solution avancée est un service récurrent.

Contrat : désigne tout document signé et exécuté (Offre, Conditions Particulières,…) entre le Prestataire de services et le Client relatif aux Services et faisant référence aux présentes Conditions Générales (et autres documents), y compris les contrats, les Conditions particulières, les Offres et les devis conclus au moyen de procédures électroniques de conclusion de contrat fournies par ou pour le compte du Prestataire de services. Le Contrat est défini plus précisément à l'article 2 des Conditions Générales.

PI du Client: tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au matériel du Client.

Matériel du Client : tout le matériel fourni ou mis à la disposition du Prestataire de services par ou au nom du Client dans le cadre du Contrat, ainsi que toutes les modifications et améliorations apportées à ce Matériel.

Date d'entrée en vigueur : désigne la date de début du Contrat et correspond à la date à laquelle les Services commencent à être mis à disposition comme indiqué dans l'Offre.

Informations confidentielles : les termes du Contrat et toutes les informations divulguées au récipiendaire (ou à l'un de ses employés) par ou au nom du divulgateur (ou de l'un de ses employés) dans le cadre du Contrat, y compris :

(a) les informations qui, oralement ou par écrit, sont désignées ou indiquées comme étant des informations exclusives ou confidentielles du Prestataire de services ;

(b) les informations fournies partiellement ou totalement à partir des informations relatives à ou développées en relation avec la technologie commerciale ou d'autres affaires du divulgateur, les Livrables, les Services, tous les systèmes, la technologie, les idées, le concept, le savoir-faire, les conceptions les droits de propriété intellectuelle détenus ou utilisés par, ou sous licence du divulgateur ;

(c) les secrets commerciaux et les informations susceptibles d'être protégées en droit ou en équité en tant qu'informations confidentielles.

Données : informations, publications et, en général, données de la base de données du Client, ou qui sont introduites par le Client, dont l'utilisation fait l'objet du Contrat, auxquelles seuls les Utilisateurs peuvent accéder.

Documentation : le(s) document(s) mis à la disposition du Client par le Prestataire de services en ligne via l'adresse Internet notifiée par le Prestataire de services au Client de temps à autre, qui présente une description des Services et les instructions d'utilisation des Services et qui inclut également toute proposition ou devis.

Cas de force majeure : tout événement hors du contrôle raisonnable de la Partie affectée, notamment :

(a) un cas de force majeure, un tremblement de terre, un cyclone, un incendie, une explosion, une inondation, un glissement de terrain, un éclair, une tempête, une sécheresse, un météore ou toute autre catastrophe naturelle ;

(b) guerre (déclarée ou non), invasion, acte d'un ennemi étranger, hostilités entre nations, insurrection civile ou pouvoir militairement usurpé ;

(c) un acte d'ennemi public, de sabotage, de malveillance, de terrorisme ou de troubles civils ;

(d) la confiscation, la nationalisation, la réquisition, l'expropriation, l'interdiction, l'embargo, la restriction ou la détérioration de biens par ou sous l'ordre de tout gouvernement ou autorité gouvernementale ;

(e) un conflit de travail autre qu'un conflit de travail qui ne concerne que le personnel de la Partie ;

f) effondrement de bâtiments ou accident ;

(g) pandémie et ses conséquences potentielles dues à un ordre de tout gouvernement ou de toute autorité gouvernementale ;

(h) les problèmes, l'indisponibilité, les défaillances ou les dysfonctionnements techniques de toute ligne ou réseau téléphonique, de tout système informatique en ligne, de tout serveur ou fournisseur, de tout équipement informatique, de tout matériel, de tout logiciel ou de tout autre objet ou matériel ;

(i) interruption de l'Internet ou de l'Intranet ; ou

(j) l'interruption ou la défaillance du service public.

Matériel informatique : le cas échéant, le matériel informatique comprenant tous les éléments physiques fournis par le Prestataire de services au Client aux fins du traitement des données dans le cadre des Services, qui est la propriété du Prestataire de services.

Durée : la période spécifiée dans l'Offre ou, à défaut, la période d'une année civile à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Implementation Services: means the Services to assist in the implementation of the Platform, subscribed to by the Client described in the Offer. These Services are delivered at the beginning of the Agreement.
Intellectual Property Rights: all intellectual property rights including current and future registered and unregistered rights in respect of copyright, designs, circuit layouts, trademarks, trade secrets, know-how, confidential information, patents, software code, algorithm, inventions and discoveries and all other intellectual property as defined in article 2 of the convention establishing the World Intellectual Property Organisation 1967;

Internet: the set of interconnected networks, which are located in all regions of the world;
Intranet: the computer network specific to a company or organisation, using TCP/IP protocols and, more generally, internet technologies and which can be connected to the Internet;
Login Details: the login and password to be used by the User, which are provided by the Service Provider when registering for the Services;

Materials: software, firmware, tools, documentation, reports, data, diagrams, procedures, plans, methods, models, algorithms, know-how and other materials developed by the Service Provider;

One-off Service(s): means the Services, which are limited in time and offered by the Service Provider as an option (such as additional energy management support, energy expertise, training, workshops, technical assistance services not included in the Success Plan, etc.) ordered by the Client at the beginning or during the term of the Agreement.

Platform: the energy management software solution, applications, services and processes of the Service Provider known as "METRON-EVA® Suite", as modified, updated, revised and replaced from time to time (including all future versions made available by the Service Provider to the Client from time to time), further described in the Offer. When the Offer mentions a "real-time" collection (or something equivalent), it refers to the fact that the Platform is collecting Data using a micro-batch stream processing approach, and that, for the avoidance of doubt, this generates a maximum time lag of 5 minutes between collection time and ingestion time in the Platform. Access to the Platform is a Recurring Service;

SaaS: stands for "Software As A Service, which is a commercial software operating model in which software is installed on remote servers rather than on the Client's machine. Users use the online services and pay a subscription for remote access and use of the hosted software.

Recurring Service(s) : refers to the Services delivered throughout the duration of the Agreement and which are subject to tacit renewal.
Service Provider IP: all Intellectual Property Rights in and to the Service Provider Materials;
Service Provider Materials: all deliverables and any other Materials provided or made available to the Client by or on behalf of the Service Provider under the Agreement, together with any modifications and enhancements to those Materials, including but not limited to, any element of the Services made available to the Client and, more generally, to the IT infrastructure (software and hardware) implemented or developed by the Service Provider within the framework of the Agreement.
Services: the services provided by the Service Provider to the Client under the Agreement, as more particularly described in the Offer, the T&Cs and in the Documentation and which may include access to the Platform, Advanced Solutions, Implementation Services, Success Plans and any other optional additional One-off Service(s) ordered by the Client.

Software: any software provided by the Service Provider to the Client, on a subscription basis, particularly in respect of the Platform and the Services;

Success Plan(s): refers to the Service Provider offers providing support under different terms and conditions. The Service Provider reserves the right to change their names. The Success Plan(s) subscribed to by the Client is/are indicated in the Offer. Success Plan is a Recurring Service.

User: means the person under the Client's responsibility (agent, employee, representative, etc.) and who has authorised access to, and use of, the Services and the Platform and the Documentation in accordance with the Agreement on his/her computer by virtue of the user licence entered into by the Client.

Services de mise en œuvre: désigne les Services d'assistance à la mise en œuvre de la Plateforme, souscrits par le Client et décrits dans l'Offre. Ces services sont fournis en début de Contrat.
Droits de propriété intellectuelle : tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits actuels et futurs, enregistrés ou non, concernant les droits d'auteur, les dessins et modèles, les schémas de circuits, les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les informations confidentielles, les brevets, les codes de logiciels, les algorithmes, les inventions et les découvertes et toute autre propriété intellectuelle tels que définis à l'article 2 de la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de 1967.
Internet : l'ensemble des réseaux interconnectés, qui sont situés dans toutes les régions du monde.
Intranet : réseau informatique propre à une entreprise ou à une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être connecté à Internet.
Coordonnées de connexion: les coordonnées d'identification et le mot de passe à utiliser par l'Utilisateur, qui sont fournis par le Prestataire de services lors de l'inscription aux Services.
Matériaux : logiciels, micro-programmes, outils, documentation, rapports, données, diagrammes, procédures, plans, méthodes, modèles, algorithmes, savoir-faire et autres matériaux développés par le Prestataire de services.
Service(s) ponctuel(s) : désigne les Services, limités dans le temps et proposés par le Prestataire de services en option (tels qu'une aide supplémentaire à la gestion de l'énergie, une expertise énergétique, une formation, des ateliers, des services d'assistance technique non inclus dans le Plan de réussite, etc.) commandés par le Client au début ou pendant la durée du Contrat.
Plateforme: la solution logicielle de gestion de l'énergie, les applications, les services et les processus du Prestataire de services connus sous le nom de « METRON-EVA® Suite », tels que modifiés, mis à jour, révisés et remplacés de temps à autre (y compris toutes les versions futures mises à la disposition du Client par le Prestataire de services périodiquement), décrits plus en détail dans l'Offre. Lorsque l'Offre mentionne une collecte « en temps réel » (ou quelque chose d'équivalent), elle se réfère au fait que la Plateforme collecte les Données en utilisant une approche de traitement en flux micro-batch, et que, pour éviter tout doute, cela génère un décalage maximum de 5 minutes entre le moment de la collecte et le moment de l'ingestion dans la Plateforme. L'accès à la Plateforme est un Service récurrent.
SaaS : signifie « Software As A Service ». Il s'agit d'un modèle d'exploitation de logiciels commerciaux dans lequel les logiciels sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine du Client. Les Utilisateurs utilisent les services en ligne et paient un abonnement pour l'accès à distance et l'utilisation du logiciel hébergé.
Service(s) récurrent(s) : désigne les Services fournis pendant toute la durée du Contrat et qui font l'objet d'une tacite reconduction.
Propriété intellectuelle du Prestataire de services : tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Matériel du Prestataire de services.
Matériel du Prestataire de services : l'ensemble des livrables et tout autre Matériel fournis ou mis à disposition du Client par ou pour le compte du Prestataire de services dans le cadre du Contrat, ainsi que les modifications et améliorations apportées à ce Matériels, y compris, à titre non limitatif, à tout élément des Services mis à disposition du Client et, plus généralement, à l'infrastructure informatique (logiciels et matériels) mise en œuvre ou développée par le Prestataire de services dans le cadre du Contrat.
Services : les services fournis par le Prestataire de services au Client dans le cadre du Contrat, tels que plus particulièrement décrits dans l'Offre, les Conditions Générales et dans la Documentation, et qui peuvent inclure l'accès à la Plateforme, les Solutions avancées, les Services de mise en œuvre, les Plans de réussite et tout autre Service ponctuel supplémentaire optionnel commandé par le Client.
Logiciel : tout logiciel fourni par le Prestataire de services au Client, sur la base d'un abonnement, notamment en ce qui concerne la Plateforme et les Services.
Plan(s) de réussite : se réfère aux offres du Prestataire de services fournissant une assistance sous différentes conditions. Le Prestataire de services se réserve le droit de modifier leurs noms. Le(s) Plan(s) de réussite souscrit(s) par le Client est/sont indiqué(s) dans l'Offre. Le Plan de réussite est un Service récurrent.
Utilisateur : désigne la personne sous la responsabilité du Client (agent, employé, représentant, etc.) et qui dispose d'un accès autorisé et du droit d'utilisation des Services et de la Plateforme et de la Documentation conformément au Contrat sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation conclue par le Client.